

MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2019.**

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL, BOURGAILH, Adjoint, M. BARBOUCHE, Mme FAITROUNI, M. LEMAIRE, Mme DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absents : M. VERMEIL, M. DUMORTIER, Mme AIGUEBONNE, M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

I – EXTENSION PHARMACIE : CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 151-33 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article 12 du PLU de la Commune de Pontgibaud ;
Vu l'ordonnance du juge des référés du 26 novembre 2018 suspendant l'exécution de l'arrêté du 28 août 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 20180719/001 par laquelle la commune a décidé d'établir une convention de cession de 4 places de stationnement, à titre gratuit, avec la SCI LES CHEIRES.

Il rappelle également que M. et Mme MULLER ont déposé deux recours auprès du Tribunal Administratif contre le permis de construire délivré à la SCI LES CHEIRES pour

l'extension de la pharmacie située 11 Place de la République par arrêté en date du 28 août 2018.

En effet, Monsieur le Maire explique que M. et Mme MULLER contestent notamment la légalité de la concession à titre gratuit de 4 places de stationnement et la non-affectation des places ce qui conditionne la légalité du permis de construire contesté.

Il rappelle qu'à l'issue du recours en référé-suspension, le permis de construire est aujourd'hui suspendu suite à une ordonnance du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 26 novembre 2018. Un recours en annulation est actuellement en cours d'instruction devant la même juridiction.

C'est pourquoi, après la demande de la SCI LES CHEIRES, Monsieur le Maire propose d'établir une nouvelle convention de concession de quatre places de stationnement avec ladite SCI qui comprend notamment une contrepartie financière d'un montant de 100,00 € T.T.C. par an et par place de stationnement concédée.

Cette nouvelle convention remplacera la convention initialement signée entre les parties le 7 août 2018.

Elle sera fournie à l'appui du dossier de demande de permis de construire modificatif déposée par la SCI LES CHEIRES ;

A la majorité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide d'établir une nouvelle convention de concession de 4 places de stationnement avec la SCI LES CHEIRES ;

2°) approuve la convention jointe en annexe ;

3°) dit que les places concédées seront situées devant l'actuelle pharmacie, soit au 11 Place de la République, et matérialisées comme indiqué sur le plan annexé à la convention.

4°) autorise le Maire à signer ladite convention et toutes les mesures et actes relatifs à cette convention et documents afférents et notamment les modifications ultérieures susceptibles d'intervenir.

II – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

Montants budgétisés – dépenses d'investissement (chapitres 204 et 21) 2018 :
32 500,00 €.

Selon les textes applicables, il propose de faire application de cet article à hauteur de 4 800,00 € (< 25 % x 32 500 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1°) Eclairage public :

*signalisation lumineuse Avenue de Verdun : 3 100,00 € (article 2041582).

2°) Voirie :

*achat lames de bois pour réparation passerelle : 1 000,00 € (article 2152) ;

3°) Bâtiment :

*acquisition alarme confinement PPMS (école) : 700,00 € (article 2181).

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

III – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 20140526/005 par laquelle avaient été fixées les indemnités des élus, à savoir :

-Maire :	27,9 % de l'indice 1015 ;
-les 4 Adjoints :	7,42 % de l'indice 1015 ;
-les 2 conseillers municipaux :	3,20 % de l'indice 1015 ;

Il rappelle également les délibérations n° 20150721/001 et n° 20170310/004 modifiant le tableau des indemnités versées aux élus.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale ayant évolué, Monsieur le Maire propose donc d'ajuster la base de calcul des indemnités des élus.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

-Maire : 27,9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale;
-les 4 Adjointes : 7,42 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

2°) précise que ces pourcentages sont majorés de 15 % vu que la Commune était chef-lieu de Canton en 2014.

3°) inscrit les crédits nécessaires au budget général.

IV- S.E.M.E.R.A.P. : MODIFICATION DES STATUTS.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de modification des statuts de la S.E.M.E.R.A.P. présenté par le conseil d'administration.

Il explique que les modifications portent notamment sur l'objet social qui a été simplifié, sur le fonctionnement du conseil d'administration, sur le contrôle des actionnaires de la société.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal accepte le projet de modification des statuts de la S.E.M.E.R.A.P., tel que présenté par le conseil d'administration et joint en annexe de la présente délibération, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

V- C.C. CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS : MODIFICATION DES STATUTS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 novembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a procédé à l'adoption de ses statuts,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 16-02927 en date du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans issue de la fusion des Communautés de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, Haute Combraille et Sioulet Chavanon à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2018 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans,

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) approuve les statuts de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans,

2°) autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,

3°) autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VI – C.C. CHAVANTON COMBRAILLES ET VOLCANS : REPORT TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences optionnelles aux Communautés de communes.

Il précise que le transfert de compétences eau et/ou assainissement des communes aux communautés d'agglomération et communautés de communes deviendra obligatoire dès le 1^{er} janvier 2020.

Afin de tenir compte des difficultés que vont rencontrer les collectivités dans la mise en œuvre de cette obligation et le respect de cette échéance, [la loi n° 2018-702 du 3 août 2018](#) a apporté quelques aménagements.

Elle prévoit notamment la faculté pour les communautés de communes qui n'exercent pas déjà tout ou partie de ces compétences de **reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026**. Ce choix nécessite néanmoins que 25% des communes membres, représentant 20 % de la population, aient **délibéré avant le 1er juillet 2019** en faveur du report.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reporter au 1^{er} janvier 2026 le transfert des compétences eau et assainissement Collectif.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) approuve la proposition Monsieur le Maire,

2°) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

VII – S.I.E.G. DU PUY-DE-DOME : DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme prévoit l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques, réparties sur l'ensemble du territoire du Puy-de-Dôme, et que notre commune a été retenue dans le schéma de déploiement prévisionnel. A ce titre, il est prévu l'installation d'une borne normale sur notre territoire.

Monsieur le Maire explique les conditions d'installation, notamment les cotisations et participations financières.

A la majorité de ses membres présents, le Conseil Municipal, préférant prendre du recul par rapport à l'expérimentation envisagée, refuse la proposition du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme concernant l'installation d'une borne normale sur la Commune.

VIII – CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES DE L'ÉGLISE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a fait changer, en 2018 par l'entreprise Heur'Tech – Sarl CHOMEL, le jeu de ferrures et remplacer l'électro tintement pour deux cloches de l'église.

Lors des travaux dans le clocher, l'entreprise Heur'Tech - Sarl CHOMEL, a expliqué qu'au vu de l'état du matériel, il serait préférable que le Commune prévoit un entretien régulier.

Monsieur le Maire a donc demandé à l'entreprise d'établir une proposition de contrat d'entretien.

L'entreprise Heur'Tech – Sarl CHOMEL, sise 172 route du St-Pierre-Doré à CHEMILLY (Allier), a fait parvenir une proposition pour un montant de 240,00 € T.T.C. pour la première année. Ce montant sera ensuite révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de l'évolution l'indice ICHTrev TS publié par l'INSEE.

La durée du contrat serait d'une durée d'un an (1^{er} janvier au 31 décembre 2019) et renouvelable 4 fois par tacite reconduction pour une durée totale de 5 ans.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- 1°) décide de souscrire un contrat d'entretien pour les cloches de l'église ;
- 2°) accepte la proposition de la société Heur'Tech – Sarl CHOMEL pour un montant de 240,00 € T.T.C. la première année avec révision de prix les années suivantes ;
- 3°) dit que le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- 4°) autorise le Maire à signer le contrat et tous documents s'y afférents.

IX – CONTRAT D’ENTRETIEN POUR LE LAVE-VAISSELLE DE LA CANTINE DE L’ECOLE PRIMAIRE.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu’il est nécessaire de souscrire un contrat d’entretien pour le lave-vaisselle de la cantine scolaire.

En effet, ce matériel étant utilisé tous les jours durant la période scolaire pour une soixantaine de repas quotidien il est préférable de prévenir les éventuelles pannes.

Monsieur le Maire a donc sollicité la société HORIS S.A.S., sise à MITRY-MORY (77), qui intervient déjà pour les réparations du lave-vaisselle, pour une proposition de contrat.

La société HORIS S.A.S. a fait parvenir deux offres :

1°) contrat de maintenance type VITAL : contrat préventif qui comprend l’examen technique du matériel et inclut :

- *la maintenance préventive du matériel ;
- *les rapports d’interventions techniques réalisées à cette occasion ;
- *les certificats de contrôles réglementaires du matériel concerné.

Ce contrat est établi pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d’une durée d’un an. Le coût est de 420,00 € T.T.C. révisable chaque année selon la formule de révision de prix : $R=R_0 \times (ICHT-IME / ICHT-IME_0)$.

2°) contrat de maintenance type CONFIANCE : contrat de maintenance préventif et curatif (hors pièces détachées curatives) qui comprend l’examen technique du matériel et inclut :

- *la maintenance préventive du matériel ;
- *toutes les réparations nécessaires à la remise en fonction des installations sous contrat, hors pièces de rechange ;
- *les rapports d’interventions techniques préventives et curatives ;
- *les certificats de contrôles réglementaires du matériel concerné.

Ce contrat est établi pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d’une durée d’un an. Le coût est de 960,00 € T.T.C. révisable chaque année selon la formule de révision de prix : $R=R_0 \times (ICHT-IME / ICHT-IME_0)$.

Où cet exposé, après délibération et à la majorité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) de souscrire un contrat de maintenance pour le lave-vaisselle de la cantine scolaire de l’école primaire Aimé COULAUDON ;

2°) choisi le contrat type VITAL de la Société HORIS S.A.S., sise à MITRY-MORY (77), pour un coût de 420,00 € T.T.C., montant révisable chaque année selon la formule de révision de prix ci-dessus indiquée.

3°) autorise le Maire à signer le contrat tous documents relatifs à cette affaire.

X – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT D’ANIMATION A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les fonctions de Mlle TOURNAIRE Christelle, actuellement adjoint technique principal 2^{ème} classe, correspondent plus au cadre d’emplois des adjoints d’animation que des adjoints techniques.

En effet, Mlle TOURNAIRE Christelle est responsable de la garderie périscolaire, intervient auprès des enseignants, encadre les enfants à la cantine scolaire et aide à la prise des repas.

C’est pourquoi, il propose de créer un poste d’adjoint d’animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2019.

A l’unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de créer un poste d’adjoint d’animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2019 ;

2°) dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XI – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANT AUPRES DE LA MISSION LOCALE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les nouveaux statuts de la Mission Locale Riom Limagne Combrailles.

Suite à cette modification, il est nécessaire de désigner à nouveau deux délégués représentant de la Commune.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Amélie FAITROUNI et Mme Brigitte AIGUEBONNE qui représentaient déjà la Commune depuis 2014.

A l’unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne Mme Amélie FAITROUNI et Mme Brigitte AIGUEBONNE déléguées auprès de la Mission Locale Riom Limagne Combrailles.

XII – ADRESSES POSTALES : CREATION DE DEUX NUMEROS.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réhabilitation d'un garage en logement, Place de la République, et la construction d'une maison d'habitation Avenue de la Gare.

Vu l'emplacement de ces deux nouvelles habitations, Monsieur le Maire propose d'attribuer :

1°) le numéro « 9 bis » Place de la République car le bâtiment, cadastré section A n° 509, se situe entre le 9 et le 11,

2°) le « 24 bis » Avenue de la Gare pour la maison construite sur les parcelles cadastrées section C n° 147 et C n° 418, se situant entre le 24 et le 26 Avenue de la Gare.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'attribuer le numéro « 9 bis » Place de la République pour le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section A n° 509 et le numéro « 24 bis » Avenue de la Gare pour la maison construite sur les parcelles C n° 147 et C n° 418.

2°) dit que ces deux nouvelles adresses postales seront transmises aux services de La Poste et du Cadastre.

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Secrétaire,

M. BOURGAILH